

FEDERATION NATIONALE DES PERSONNELS DES SOCIETES D'ETUDES, DE CONSEIL ET DE PREVENTION

263 rue de Paris - Case 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX - Tel 01 48 18 84 34 - Fax 01 48 18 84 86 e-mail : fsetud@cgt.fr http://www.soc-etudes.cgt.fr

BRANCHE DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES CABINETS D'INGENIEURS-CONSEILS SOCIETES DE CONSEILS

COMMUNIQUE DE PRESSE

La fédération Nationale des Personnels des Sociétés d'Etudes, de Conseil et de prévention CGT a assigné l'ensemble des signataires de la Convention Collective dite SYNTEC au tribunal au motif qu'il ne peut y avoir de différence de traitement injustifiée entre les ETAM et les IC.

Pourtant dès septembre 2009, la CGT n'a **eu de cesse de réclamer** l'ouverture d'une négociation. Devant le refus du patronat d'examiner cette question, nous avons pris nos responsabilités.

C'est au nom du principe d'égalité de traitement entre ETAM et IC en matière :

- de durée de préavis (article 15 de la CCN),
- d'indemnité de licenciement (article 19 de la CCN),
- ➢ de compensation, en cas de travail habituel de nuit, du dimanche et des jours fériés (article 37 de la CCN),
- d'indemnité en cas d'incapacité temporaire de travail (article 43 de la CCN),
- be de moyens de transport en cas de déplacement professionnel (article 59 et 70 de la CCN),

que nous demandons une mise en conformité de ces différents articles.

Nous regrettons seulement que le patronat n'ait pas ouvert de négociations. Cela ne peut que confirmer, s'il en était besoin, l'absence de politique sociale de ce patronat. Loin de tout débat catégoriel la CGT est déterminée à mettre fin à **toute différence de traitement** dans l'intérêt de l'ensemble des salariés du secteur!